

ARRÊTÉ n° 32-2024-11-15-00001
portant nomination des Lieutenants de louveterie dans le département du Gers

**Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.247-3,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux Lieutenants de louveterie,

Vu l'appel à candidatures du 23 août 2024 au 20 septembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2019-1122-002 du 22 novembre 2019 portant nomination des Lieutenants de louveterie dans le département du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2024-08-09-00004 du 09 août 2024 fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions des Lieutenants de louveterie du Gers,

Vu l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers, du représentant de l'association départementale des Lieutenants de louveterie du Gers, du Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, du représentant de la Chambre d'Agriculture, et du représentant de la propriété forestière, lors de la réunion du groupe informel du 07 novembre 2024,

Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Sont nommés Lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, dans les circonscriptions suivantes :

NOM et Prénom	Demeurant à	Circonscription
DESTRUHAUT Christophe	Lias d'Armagnac (32240)	1 – Cazaubon
LACOSTE Alain	St-Martin d'Armagnac (32110)	2 – Nogaro
DUPEYRON Jean-Marie	Viella (32400)	3 – Riscle
CAZZOLA Yannick	Lagraulet-du-Gers (32330)	4 – Montréal-du-Gers
MAGNES Mathieu	Espas (32370)	5 – Eauze
ADER David	Montesquiou (32320)	7 – Montesquiou
PASSET Jean-Jacques	Troncens (32230)	8 – Marciac
DARAN Pascal	Saint-Arroman (32300)	9 – Mielan
DEYRIS Florent	Marsolan (32700)	10 - Condom - Valence-sur-Baïse
GIACOMAZZI Stéphane	Seailles (32190)	12 – Plaisance
ORTHOLAN Francis	Saint-Médard (32300)	13 – Mirande
BREQUE Christian	Castelnau-Barbarens (32450)	14 – Masseube
BROBST Philippe	Auch (32000)	16 – Fleurance
TONELLO Sébastien	Saint-Germier (32200)	18 – L'Isle-Jourdain
GAUTHE Patrice	Boulaur (32450)	19 – Gimont
FERRES Jean-Louis	Auch (32000)	20 – Auch
SABATHIER Stephan	Orbessan (32260)	22 – Seissan
CARTIER Guillaume	Manent-Montané (32140)	23 – Saramon
CECCHIN Cédric	Boulaur (32450)	24 – Samatan

Article 2 –

Chaque Lieutenant de louveterie titulaire sera, en cas d'absence ou d'empêchement, remplacé dans l'exercice de ses fonctions par un autre Lieutenant de louveterie disponible figurant dans la liste ci-dessus.

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 32-2019-1122-002 du 22 novembre 2019 portant nomination des Lieutenants de louveterie dans le département du Gers, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 4 –

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la sous-préfète de Condom, Monsieur le sous-préfet de Mirande, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Auch, le 15/11/2024
Le préfet,



Laurent CARRIÉ

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture, Forêt et Environnement)
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de la Transition écologique

• un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos, 50, Cours Lyautey – 64 000 PAU)
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr dans le même délai.